

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

RÉUNION DU MARDI 6 JANVIER 2026 À 19H00 À LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-six, le 06 janvier à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 30/12/2025

Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON

Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Geneviève DENIS-KERANFORN (pouvoir à Stéphane BOUGET)

Secrétaire de séance : Catherine BARON

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 1

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025
- Acquisition de l'immeuble cadastré AI0048 appartenant à Mme et M. DAVY
- Demande de subvention auprès de Morlaix Communauté au titre du maintien du commerce en milieu rural pour le projet d'acquisition des murs de la boulangerie, bar-tabac
- Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'école auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Décision modificative du budget primitif – budget principal commune
- Décision modificative du budget primitif – budget annexe Pont Prenn
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2025D063
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
VU le projet de procès-verbal ;

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne d'Alain TIRILLY.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025D064
Acquisition de l'immeuble cadastré AI0048 appartenant à Mme et M. DAVY

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis de valeur réalisé par Mme TOUSSAINT, négociatrice pour l'étude notariale de Me WALLBOTT et FRACHON, notaires associés à Lanmeur ;
CONSIDÉRANT que l'intérêt d'acquérir l'immeuble accueillant la seule boulangerie, bar-tabac de la commune est manifeste.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée AI0048 comprenant un ensemble de bâtiments constitués d'une boutique en façade, un fournil à l'arrière et un appartement au-dessus ainsi qu'un grenier et un garage en extérieur.

Le prix négocié entre les parties est de 123 000€ hors frais de notaire, ce prix entre dans la fourchette d'estimation réalisée par un professionnel. L'intégralité des frais liés à l'acte de vente sera à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités proposées ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques : Stéphane BOUGET s'interroge sur l'opportunité de cette acquisition. Il exprime la crainte que d'autres projets communaux soient retardés de ce fait – approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025D066

- **Demande de subvention auprès de Morlaix Communauté au titre du maintien du commerce en milieu rural pour le projet d'acquisition des murs de la boulangerie, bar-tabac**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

Le maire expose à l'assemblée que Morlaix Communauté propose une aide aux communes dans le cadre de l'installation ou le maintien du commerce en milieu rural. Les projets d'investissements immobiliers d'un montant supérieur à 100 000€

Dépenses		Recettes		
<u>Postes</u>	<u>Montant (€)</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Montant (€)</u>	<u>%</u>
Acquisition (hors taxes et frais de notaire)	123 000€	Morlaix Communauté	50 000€	18.73
Rénovation de la toiture	144 000€			
		Autofinancement	217 000	81.27
Total	267 000€	Total	267 000€	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à solliciter auprès de Morlaix Communauté l'aide de 50 000€ au titre du maintien du commerce en milieu rural pour le projet d'acquisition des murs de la boulangerie, bar-tabac.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025D066

Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'école auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

Le maire expose à l'assemblée que des travaux de rénovation sont à réaliser rapidement à l'école.

Les postes principaux concernent :

- Les sanitaires : avec une partie à l'intérieur des locaux avec la rénovation des blocs sanitaires des 2 écoles et la reprise du sol côté maternelle qui a été dégradé du fait de fuites d'eau.
Et une partie à l'extérieur, dans la cour de l'école du fait de problèmes d'évacuation qui nécessitent l'intervention d'une entreprise de travaux publics pour la recherche des fuites et la reprise des éléments enterrés abimés.
- La reprise totale des toitures.

Calendrier :

Date de démarrage : février 2026

Date de fin : mars 2026

Budget prévisionnel :

Montant HT Total				
Dépenses		Recettes		
<u>Poste</u>	<u>Montant (€)</u>	<u>Finaceur</u>	<u>Montant (€)</u>	<u>%</u>
Travaux sanitaires à l'école - Bloc sanitaire sous le préau de l'école primaire - Sanitaire école maternelle - Reprise du sol	6 831.50	Etat Dotation d'équipement des territoires ruraux	39 894.29	80%
Thermostat cantine école	207	DETR (priorité 1 axe 1)		
Travaux de terrassement VRD canalisations école	4 355			
Rénovation de couverture	38 474.36	Autofinancement	9 973.57	20%
Total	49 867.86€	Total	49 867.86€	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à solliciter auprès de M. Le Préfet, une subvention de 39 894.29 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025D059

Décision modificative du budget primitif – budget principal commune

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025 ;
Le maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune, à travers les inscriptions suivantes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - DEPENSES		
Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6411	Personnel titulaire 2	6 544,79
6413	Personnel non titulaire	2 000,00
6450	Charges sociales et prévoyance	6 000,00
TOTAL CHAPITRE		14 545 €
Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS		
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties	500,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	1 000,00
TOTAL CHAPITRE		1 500 €
Chapitre 067- CHARGES EXCEPTIONNELLES		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	804 €
TOTAL CHAPITRE		804 €
Total Général		16 848,79

B - RECETTES		
Chapitre 002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
2	Excédent de fonctionnement reporté	365,44
TOTAL CHAPITRE		365,44 €
Chapitre 013 – ATTENUATION DE CHARGES		
6419	Remboursement sur rémunération du	6 108,50
TOTAL CHAPITRE		6 108,50 €
Chapitre 074 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
741121	DGF / DSR dotation de solidarité rural	9134,56
TOTAL CHAPITRE		9 134,56 €
Chapitre 070 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES		
7062	Redevances et droits des services à ca	1240,29
TOTAL CHAPITRE		1 240,29 €
Total Général		16 848,79 €

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - DEPENSES		
Chapitre 001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
1	Déficit d'investissement reporté	-153,29
TOTAL CHAPITRE		-153,29 €
Chapitre 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	Terrains nus	4 000,00
2115	Terrains bâtis	4 153,29
2183	Matériel informatique	4 108,95
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00
TOTAL CHAPITRE		18 262,24 €
Chapitre 013 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
138	Autres subventions d'investissement non transférables	7 891,05 €
TOTAL CHAPITRE		7 891,05 €
Total Général		26 000,00 €

B - RECETTES		
Chapitre 013 – DOTATIONS		
138	Subvention Morlaix Com - voie cyclabl	16 000,00
138	Fonds Départemental Sécurité Routièr	10 000,00
TOTAL CHAPITRE		26 000,00 €
Chapitre 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION RECETTE		
24	Produits des cessions d'immobilisatio	695,50
TOTAL CHAPITRE		695,50 €
Chapitre 016 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	emprunt en unité	-695,5
TOTAL CHAPITRE		-695,50 €
Total Général		26 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités proposées.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025D060

Décision modificative du budget primitif – budget annexe Pont Prenn

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2025 approuvant le Budget Primitif du budget annexe pour le lotissement à Pont Prenn ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote de ce budget primitif 2025 ;

Le maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe relatif au lotissement de Pont Prenn, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)			002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		
6045	011	achats d études		-44 670,00	757341	75	subventions exceptionnelles		
605	011	achats de matériels, équipements		105 000,00	796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	frais accessoires		-	791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest* courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
65822	65	Reversement excédent		250,00	7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	60 330,00
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)						
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat* stocks en BE		758	75	rompus TVA	produits diverses gest* courante	
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks		773	77	mandats annulés		250,00
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
			TOTAL	60 580,00				TOTAL	60 580,00
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		60 330,00
3354	040	Etudes	constatation stock final						
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	60 330,00	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	-
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
1641	16	Remboursement Emprunts			3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	
1687	16	Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks	
					3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
			TOTAL	60 330,00				TOTAL	60 330,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités proposées.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'exonération pendant 2 mois du loyer du FRIKO.

Remarques : Pierre LE GOFF, maire précise que les circonstances particulières actuelles justifient la demande d'exonération du loyer (partie restaurant) du FRIKO. – approuvé à l'unanimité

Fin de séance

La secrétaire de séance

Catherine BARON




Le Maire

Pierre LE GOFF

